

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux
Établissements et Installations ouvertes au public
(E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE SÉCURITÉ INCENDIE

ESID

**9, rue de Cursol - CS 61 142 33 082 BORDEAUX CEDEX
T 05 57 85 15 02 esid-bordeaux.resp-rel-
entreprise.fct@intradef.gouv.fr**

**Aménagements intérieurs partiels d'un ERP EXISTANT : rénovation
et mise en conformité du vestiaire de la piscine et du vestiaire du
gymnase, aménagement d'un accès PMR en haut des gradins du
gymnase**

Établissement existant recevant du public multi-activités
Activité principale : L. Activité secondaire : M, N, S, X, Y. Catégorie 1
Effectifs vestiaire piscine : 30 personnes hors personnel
Effectifs vestiaire gymnase : 20 personnes hors personnel
Surface de plancher 300 m2

Base aérienne 721 17620 Échillais
référence cadastrale B 302 85 hectares

Maître d'ouvrage (demandeur)

9, rue de Cursol - CS 61 142 33 082
BORDEAUX CEDEX
T 05 57 85 15 02 [esid-bordeaux.resp-
rel-entreprise.fct@intradef.gouv.fr](mailto:esid-bordeaux.resp-rel-entreprise.fct@intradef.gouv.fr)

Fait à, le
Signature

Maître d'œuvre mandataire

Groupe Betem
3, Rue Nully de Harcourt
33 610 CANÉJAN
05 57 26 12 80 g.samat@betem.fr

Fait à Canéjan, le 18 mars 2026.
Signature



Maître d'œuvre

Luwae architectes
19, avenue Victor Hugo 33700 Mérignac
06 18 65 13 48 contact@luwaearch.com

Fait à Mérignac, le 18 mars 2026.
Signature

Luwae architectes

SAS au capital de 10k euros
Siret 791 739 469 00025
Mutuelle des architectes français 260328
Ordre des architectes S15968
19 Avenue Victor Hugo 33700 Mérignac France



Sommaire

Préambule.....	4
Classement de l'établissement	4
A. Vestiaires de la piscine et du gymnase	5
I. Conception & desserte de l'établissement (section CO 1 à 5)	5
II. Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à 10).....	5
III. Résistance au feu des structures (CO 11 à 15).....	5
IV. Couverture (CO 16 à 18)	5
V. Façades (CO 19 à 22).....	5
A. Façades (IT 249)	5
VI. Distribution intérieure & compartimentage (CO 23 à 26).....	5
VII. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à 29) 5	
VIII. Conduits & gaines	5
IX. Dégagements	5
X. Tribunes	6
AM Aménagements intérieurs, décoration & mobilier (AM 1 à 20).....	6
DF Désenfumage.....	6
CH Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire, chaufferie (CH 1 à 58).....	6
GZ Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à 15)	6
EL Installations électriques (EL 1 à 23).....	6
EC Éclairage (EC 1 à 15).....	6
AS Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (AS 1 à 11)	7
GC Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à 22)	7
MS Moyens de secours.....	7
XI. Locaux à risques particuliers (PE9, U13).....	7

Préambule

Le Ministère des Armées est propriétaire utilisateur gestionnaire d'un ensemble de bâtiments sur la base aérienne 721 située en banlieue de Rochefort.

Dans cet ensemble, un bâtiment construit en 1970 environ, regroupe plusieurs équipements recevant du public : restauration, bureaux, salle polyvalente, piscine, gymnase, et leurs locaux techniques, etc. Les vestiaires du gymnase et de la piscine ainsi que l'accès PMR aux gradins du gymnase sont les objets de la présente demande. **La présente demande concerne donc les aménagements intérieurs d'une petite partie d'un grand ERP existant.**

Ils sont regroupés sur un niveau du bâtiment, celui du rez de chaussée qui est partiellement enterré.

La partie étage n'est pas concernée par le projet à l'exception d'une place réservée PMR en haut des gradins du gymnase.

Activité principale : L. Activité secondaire : M, N, S, X, Y. Catégorie 1.

La présente demande ne concerne qu'une partie des locaux classés X : vestiaires et sanitaires de la piscine et du gymnase et l'accès PMR aux gradins du gymnase.

Sont inchangés : l'effectif déclaré, l'ossature porteuse existante, les issues de secours, les cheminements extérieurs et intérieurs.

Le maître de l'ouvrage, l'utilisateur et l'exploitant sont le Ministère des Armées.

Surface de plancher des locaux concernés par le projet : 341 m².

Référence cadastrale B 302 de 85 hectares.

Adresse : base aérienne 721 17620 Échillais

Classement de l'établissement

Effectifs vestiaire piscine : 30 personnes hors personnel.

Effectifs vestiaire gymnase : 10 personnes hors personnel.

Établissement existant recevant du public multi-activités : activité principale : L. Activité secondaire : M, N, S, X, Y. Catégorie 1.

A. Vestiaires de la piscine et du gymnase

I. Conception & desserte de l'établissement (section CO 1 à 5)

Existant inchangé. La présente demande concerne les aménagements intérieurs d'une petite partie d'un grand ERP existant.

II. Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à 10)

Existant inchangé. La présente demande concerne les aménagements intérieurs d'une petite partie d'un grand ERP existant.

III. Résistance au feu des structures (CO 11 à 15)

Existant inchangé. La présente demande concerne les aménagements intérieurs d'une petite partie d'un grand ERP existant.

IV. Couverture (CO 16 à 18)

Existant inchangé. La présente demande concerne les aménagements d'une petite partie d'un grand ERP existant.

V. Façades (CO 19 à 22)

Existant inchangé. La présente demande concerne les aménagements intérieurs d'une petite partie d'un grand ERP existant.

A. Façades (IT 249)

Existant inchangé. La présente demande concerne les aménagements d'une petite partie d'un grand ERP existant.

VI. Distribution intérieure & compartimentage (CO 23 à 26)

Existant inchangé. La présente demande concerne les aménagements d'une petite partie d'un grand ERP existant.

Les cloisons pleines neuves sont coupe-feu de degré 1 heure.

Les portes neuves de distribution intérieure font 0m90 de large minimum et sont PF 1/2h équipées de ferme porte.

VII. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à 29)

Existant inchangé. La présente demande concerne les aménagements d'une petite partie d'un grand ERP existant.

VIII. Conduits & gaines

Existant inchangé.

IX. Dégagements

1. Dispositions générales

Existant inchangé.

2. Sorties

Existant inchangé.

3. Escaliers

Existant inchangé.

4. Espaces d'attente sécurisés

Existant inchangé.

X. Tribunes

Existant inchangé.

AM Aménagements intérieurs, décoration & mobilier (AM 1 à 20)

Le projet prévoit d'équiper chaque vestiaire avec :

- des cabines posées sur sol carrelé à l'intérieur du volume bâti.
Portes, refends et meneaux : compact 10 mm. Classement au feu M2.
- Revêtements de sols et murs scellés : incombustibles.
- Plafonds suspendus : M1 (B-s1, d0);
- Mobilier : M1. Équipements accessibilités.
- Mobilier : M1. Bancs.

DF Désenfumage

Existant inchangé.

CH Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire, chaufferie (CH 1 à 58)

Existant inchangé.

GZ Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à 15)

Existant inchangé.

EL Installations électriques (EL 1 à 23)

Le schéma général unifilaire de l'éclairage normal permet les coupures générales ou divisionnaires.

Les locaux et dégagements, les objets faisant obstacle à la circulation, les marches ou gradins, les portes et sorties, les indications de balisage visées à l'article CO 42, etc., sont éclairés.

Les appareils d'éclairage sont fixes ou suspendus.

Les déclenchements de points lumineux sont manuels. Il n'y a pas de déclenchement automatique.

EC Éclairage (EC 1 à 15)

Les luminaires fixes sont conformes aux normes de la série NF EN 60598 les concernant, en vigueur à la date de mise en œuvre du présent arrêté.

Les appareils d'éclairage fixes ou suspendus sont reliés aux éléments stables de la construction.

Ceux qui sont placés dans les passages ne font pas obstacle à la circulation.

1. Éclairage d'évacuation

Les indications de balisage visées à l'article CO 42 sont éclairées par l'éclairage d'évacuation, si elles sont transparentes par le luminaire qui les porte, si elles sont opaques par les luminaires situés à proximité.

Dans les couloirs ou dégagements, les foyers lumineux ne doivent pas être espacés de plus de 15 mètres. EXISTANTS INCHANGÉS HORS PÉRIMÈTRE DU PROJET.

Les foyers lumineux ont un flux lumineux assigné d'au moins 45 lumens pendant la durée de fonctionnement assignée.

(Arrêté du 17 mai 2024) « Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité conformes à la norme NF EN IEC 60598-2-22 : 2022 et aux normes NF C71-800 : 2000, NF C71-801 : 2000 et NF C71-805 : 2000 sont présumés satisfaire à l'exigence décrite à l'article EC 2. »

Les câbles ou conducteurs d'alimentation et de commande sont (Arrêté du 17 mai 2024) « classés Cca-s2, d2, a2 ».

(Arrêté du 17 mai 2024) « Les câbles ou les conducteurs alimentant le bloc autonome sont issus » d'une dérivation prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé ce bloc.

(Arrêté du 17 mai 2024) « Les blocs autonomes utilisés pour l'éclairage d'évacuation disposent d'un système de test automatique permettant de vérifier périodiquement l'autonomie de la source de sécurité, le passage de l'état de fonctionnement en sécurité et le bon fonctionnement des foyers lumineux. Les blocs autonomes conformes à la norme NF C71-820 : 1999 sont présumés satisfaire à ces exigences. »

L'installation de blocs autonomes possède un ou plusieurs dispositifs permettant une mise à l'état de repos centralisée qui sont disposés à proximité de l'organe de commande générale ou des organes de commande divisionnaires prévus à l'article EC 6.

AS Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (AS 1 à 11)

Existant inchangé.

GC Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à 22)

Existant inchangé.

MS Moyens de secours

Existant inchangé.

XI. Locaux à risques particuliers (PE9, U13)

Existant inchangé.